

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 05-03 du 19 mai 2022

CONVENTION DE COOPÉRATION À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS (SGP) POUR LA MAINTENANCE ET LA GESTION DU DISPOSITIF DE RÉALIMENTATION DE DEUX PLANS D'EAU DANS LE PARC DÉPARTEMENTAL DU SAUSSET (SITE NATURA 2000 DE SEINE-SAINT-DENIS) – MESURE DE RÉDUCTION DES IMPACTS DES LIGNES 16, 17 SUD ET 14 NORD ET DE LA LIGNE 17 NORD DU GRAND PARIS EXPRESS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°03-04 du 21 septembre 2017 portant la convention de partenariat n°2017CONV205 pour le suivi des niveaux d'eaux et de la qualité des eaux de quatre étangs et des nappes associées dans les parcs départementaux Georges-Valbon et du Sausset entre le Département et la Société du Grand Paris,

Vu la convention de partenariat n°2017CONV205 du 11 janvier 2018 relative au suivi des niveaux d'eau de quatre étangs et des nappes associées ainsi que de la qualité de ces nappes dans les parcs départementaux Georges Valbon et du Sausset – Sites Natura 2000 de Seine-Saint-Denis,

Vu sa délibération n°03-03 du 20 septembre 2018 portant la convention de partenariat n°2018CONV197 pour l'installation d'un dispositif de réalimentation de quatre plans d'eau dans les parcs départementaux Georges-Valbon et du Sausset – Sites Natura 2000 de Seine-Saint-Denis touchés par les travaux des lignes 14 Nord, 16 et 17 Sud et Nord du Grand Paris Express,

Vu la convention de partenariat n°2018CONV197 du 11 janvier 2019 relative à l'installation d'un dispositif de réalimentation de quatre plans d'eau dans les parcs départementaux Georges-Valbon et du Sausset – Sites Natura 2000 de Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de coopération, dont le projet est ci-annexé, pour la maintenance et la gestion du dispositif de réalimentation de deux plans d'eau dans le parc départemental du Sausset (site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis) – Mesure de réduction des impacts des lignes 16, 17 Sud et 14 Nord et de la ligne 17 Nord du Grand Paris Express ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel

Membre de droit du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.